PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Conseil communal du 18 mai 2026
Approbation du PV de la séance publique précédente

1. Exposé du dossier :

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été dirigé par le Directeur Général f.f.

2. Proposition de décision :

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : PV de la séance précédente

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Direction Générale f.f.
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du Rapport de rémunérations 2026 (Exercice 2025)

Séance du Conseil communal du 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

Chaque année, il y a lieu d'établir un rapport de rémunération relatif à l'exercice précédent ; Celui-ci doit être approuvé annuellement pour le 30 juin.

2. Proposition de décision

Approbation du rapport de rémunérations 2026 (exercice 2025).

3. Projet de délibération et pièces justificatives

- La circulaire – Rapport de rémunérations 2026 (Exercice 2025).
- Gestion des Conseils et Commissions (année 2025).
- Mandat 2024-2030 : Liste des présences et rapport de rémunérations.
- La délibération du collège communal du 01.04.2026

4. Informations budgétaires

Estimation : /
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Thonus Jennifer
Téléphone : 081.42.02.19
Courriel : jennifer.thonus@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : ORES - Assemblée générale ordinaire (AGO) du 21 mai 2026.
Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de ORES qui se tiendra le 21 mai 2026 et dont l'OJ et les pièces ont été réceptionnées le 20 avril 2026

2. Proposition de décision
- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : INASEP - Assemblée générale extraordinaire (AGE) du 24 juin 2026.
Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de INASEP qui se tiendra le 24 juin 2026 et dont l'OJ et les pièces ont été réceptionnées le 29 avril 2026

2. Proposition de décision
- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Fabriques d'église – Prorogation du délai de tutelle
Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

Le service sollicite un délai supplémentaire pour analyser correctement le Compte 2025 des Fabriques d'église de Bois-de-Villers et de Rivière.

2. Proposition de décision

Proroger de 20 jours le délai le délai d'exercice du pouvoir de tutelle spéciale relative aux comptes annuels des Fabriques d'église de Bois-de-Villers et Rivière et fixer leur examen, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents probants, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 juin 202.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant :Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Zone de secours N.A.G.E. – Prise de connaissance du Compte de l'exercice 2025
Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

Le Compte 2025 de la Zone de secours a été arrêté par le Conseil de Zone le 14 avril 2026. La part communale reste inchangée.

2. Proposition de décision

1. Prendre connaissance du Compte 2025 de la Zone de secours
2. Transmettre la décision à :
 - La Zone de secours NAGE
 - Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Zone NAGE – 2025 – Compte – Note d'explication – Comptabilité budgétaire
- Zone NAGE – 2025 – Compte – Note d'explication – Comptabilité patrimoniale
- Zone NAGE – 2025 – Compte – Délibération Conseil zonal

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du compte 2025
Séance du Conseil communal du : 18/05/2026

1. Exposé du dossier

Le compte 2025 est clôturé.
Le résultat budgétaire ordinaire s'élève à 149.141,07 €
Le résultat budgétaire extraordinaire s'élève à -3.676.138,86 €

2. Proposition de décision

Approbation du compte.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Compte 2025
- Analyse financière

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

8 et 9

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Situations de caisse aux 31/07 – 31/08 – 30/09 – 31/10 – 30/11 et 31/12/2025

Séance du Conseil communal du : 18/05/2026

1. Exposé du dossier

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
Art. L1124-42. *§1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.*
Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.
Les situations de caisse ont été vérifiées en séance du Collège des 06/05/2026.
Les PV des situations de caisse sont communiqués au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Le Conseil communal prend connaissance conformément à l'article L1124-42, §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège communal du 06 mai 2026 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière, aux 31/07 – 31/08 – 30/09 – 31/10 – 30/11 et 31/12/2025.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibérations et situations de caisse aux 31/07 – 31/08 – 30/09 – 31/10 – 30/11 et 31/12/2025, accompagnés des PV et des pièces justificatives

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gelay Laurence
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Subventions octroyées par le Collège communal en vertu de l'article L1122-37 §2 du CDLD - Rapport annuel du Collège communal au Conseil communal.

Séance du Conseil communal du : 18/05/2026

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délégation du Conseil communal (13/01/2025) au Collège communal, ce dernier procède à l'octroi de subventions :
1° nominativement prévues au budget (et aux modifications budgétaires)
2° en nature
3° motivées par l'urgence

En vertu de l'article 1122-37 §2, le Collège communal fait rapport chaque année au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées

2. Proposition de décision

Le Conseil communal constate l'octroi des subventions par le Collège communal au cours de l'exercice 2025.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : projet de délibération et délibérations du Collège communal relatives à l'octroi de subventions en nature

4. Informations budgétaires

Impact :

Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gelay Laurence

Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation des modifications budgétaires 01/2026
Séance du Conseil communal du : 18/05/2026

1. Exposé du dossier

Diverses adaptations de crédits sont inscrites et détaillées dans les documents annexés.

2. Proposition de décision

Approbation des modifications budgétaires 01/2026.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Modifications budgétaires 01/2026 (ordinaire et extraordinaire)
- Annexes

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : 29/2026 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Prolongation des baux de chasse via un avenant

Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026.

1. Exposé du dossier

Les baux de location des territoires de chasse communaux situés sur les entités de Profondeville, Arbre, Rivière et Lustin arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Dans la perspective de cette échéance, les services communaux ont entamé une réflexion visant à revoir les conditions de location des chasses communales et à élaborer de nouveaux baux pour la prochaine période.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les locataires actuels afin de recueillir leur retour d'expérience et d'alimenter cette réflexion. Par ailleurs, l'échéance actuelle intervenant en pleine période cynégétique, il apparaît opportun d'éviter toute perturbation des activités de chasse.

Dans ce contexte, le Collège communal a décidé, le 25 février 2026, de proposer aux locataires actuels une prolongation des baux en cours par voie d'avenant pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2027. Cette prolongation permettra également à l'administration de disposer du temps nécessaire pour finaliser l'élaboration des nouveaux baux de chasse.

La totalité des locataires concernés ont marqué leur accord sur cette proposition. Par décision du 8 avril 2026, le Collège communal a par ailleurs fixé les modalités financières de cette prolongation en prévoyant le paiement d'un loyer équivalant à un quart du loyer actuellement en vigueur.

Le maintien de la location des territoires de chasse demeure par ailleurs essentiel afin de prévenir les dégâts susceptibles d'être causés par le gibier aux biens ruraux jouxtant les bois communaux.

Une chasse supplémentaire est également proposée pour les locataires sortants.

2. Proposition de décision

- Approuver le prolongement des baux de chasse ;
- Approuver le payement d'1/4 du loyer actuel pour les prolongements
- Autoriser une chasse supplémentaire.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Projet de délibération

- Délibé Collège du 08/04/2026

4. <u>Informations budgétaires</u>

5. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Convention avec la SNCB relative à l'aménagement d'une rampe d'accès et d'un parking vélos à la gare de Lustin - Approbation des modifications

Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026.

1. Exposé du dossier

Le dossier a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil communal en date du 19/01/2026. Celui-ci concerne l'approbation d'une convention entre la SNCB et la Commune de Profondeville relative :

- à l'aménagement d'une rampe d'accès au parking voyageurs,
- et à la création d'un parking vélos à la gare de Lustin.

Cette convention est une étape indispensable pour permettre la poursuite et la mise en œuvre effective du projet subsidié dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024.
Cependant, la convention n'a pas encore été signée par la SNCB. La SNCB a, en effet, demandé d'adapter certaines clauses par des ajustements mineurs et sans impact pour la Commune de Profondeville.

2. Proposition de décision

Art. 1 - d'approuver la convention modifiée entre la SNCB et la Commune de Profondeville, relative à l'aménagement d'une rampe d'accès au parking voyageurs et d'un parking vélos à la gare de Lustin, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 2 - de charger le Collège communal du suivi et de l'exécution de ladite convention.

Art. 3 - de transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant ainsi qu'aux services communaux concernés par la décision (services urbanisme, mobilité et travaux).

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Ancienne convention avec la SNCB
- Nouvelle convention avec la SNCB
- Délibération du Conseil du 19/01/2026 ;
- Plan

4. Informations budgétaires

Impact : /.

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Convention de collaboration partenariat : ASBL Institut du Sacré-Cœur de Burnot / Commune de Profondeville
Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026.

1. Exposé du dossier

La Commune de Profondeville a conclu une convention de collaboration-partenariat avec l'Institut du Sacré-Cœur de Burnot pour l'utilisation de la salle par les associations sportives autorisées par la commune.
L'article 3.2 de cette convention prévoit le remboursement annuel des frais énergétiques et de nettoyage sur base des frais réels liés aux occupations.
Or, la collecte et l'analyse des pièces justificatives, ainsi que le calcul annuel des frais, sont particulièrement chronophages pour les services communaux.
Afin de simplifier la gestion administrative tout en restant fidèle aux coûts réels, les services communaux et l'Institut ont convenu d'un taux horaire moyen calculé sur les années 2022, 2023 et 2024. Ce taux horaire moyen est de 4,88 EUR par heure d'occupation.
De plus, l'annexe 1 relative à l'occupation de la salle pendant les congés scolaires a suscité des incompréhensions devant être clarifiées. Les modalités de ces occupations sont donc adaptées.
Un avenant doit être approuvé par le Conseil communal afin de modifier l'article 3.2. et l'annexe 1 de la convention.

2. Proposition de décision

Art. 1 - d'approuver l'avenant à la convention de collaboration-partenariat relative à l'utilisation de la salle de Burnot, modifiant l'article 3.2 relatif à la prise en charge des frais d'occupation et l'annexe 1 relative à l'occupation de la salle pendant les congés scolaires.

Art. 2 - de fixer, à partir du 1er janvier 2025, un taux horaire forfaitaire de 4,88 EUR par heure d'occupation, correspondant à la moyenne des frais constatés pour les années 2022 à 2024.

Art. 3 - de prévoir l'indexation annuelle de ce taux sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération ;
- Convention initiale ;
- Délibération du Conseil communal du 30/08/2021 ;
- Projet d'avenant

4. Informations budgétaires

Impact : /.

5. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Degée Svetlana
Téléphone : 081 67 08 13
Courriel : svetlana.degee@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Ratification des désignations des enseignants faites par le Collège.

Séance du Conseil communal du : 18/05/2026.

1. Exposé du dossier

Déclaration de vacance d'emploi au 15 avril 2026 pour les écoles communales de Profondeville.

2. Proposition de décision

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : /

4. Informations budgétaires

Impact : - euros H.T.V.A.- euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Briot, Elodie
Téléphone : 081/42.02.23
Courriel : enseignement@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : ACHAT D'UN CAMION BROSSE
Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

Dans le cadre de l'exécution de ses missions quotidiennes, le service Travaux de la Commune de Profondeville est amené à intervenir régulièrement sur le domaine public afin d'en assurer l'entretien, la propreté et la sécurité.
À cet effet, la Commune souhaite procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'un système de brossage, destiné notamment au nettoyage des voiries, des trottoirs, des places publiques et des zones difficiles d'accès. Ce type d'équipement permettra d'améliorer l'efficacité des interventions, de garantir un niveau de propreté optimal sur l'ensemble du territoire communal et de répondre aux exigences environnementales et opérationnelles du service.
Le présent cahier des charges a pour objet de définir les spécifications techniques et administratives relatives à cet achat.

2. Proposition de décision

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/1117 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion brosse ", par l'auteur projet Olivier Vandekerckhove, (service travaux), en collaboration avec le service des marché publics (Barbara Lupattelli). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article n° 421/743-53 projet n° 20260018.

Article 5 : De joindre la présente au dossier pour suite voulue

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

CCH
NDS
Projet de délibération séance Conseil

4. Informations budgétaires

Impact : euros 371.900,82 H.T.V.A. euros 449.999,99 T.V.A.C.
Article budgétaire : n° 421/743-53 projet n° 20260018

Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable n° 28/2026 du 25 avril 2026

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : XX
Montant :XX

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom : Service Travaux
Personne de contact : Monsieur Olivier Vandekerckhove
Téléphone : 081/43 50 22
E-mail : olivier.vandekerckhove@profondeville.be

Nom : Service des marchés publics
Personne de contact : Madame Barbara Lupattelli
Téléphone : 081/42.02.41
E-mail : barbara.lupattelli@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Construction d'une salle polyvalente à Lesves — Approbation du choix de recourir à l'exception "in house" et de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec le BEP
Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

Le présent dossier vise à confier une mission d'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** à l'Intercommunale **BEP** pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente dans le village de **Lesves**. L'objectif est de réaliser un bâtiment chauffé et indépendant de minimum **200 m²** (capacité de 200 personnes), équipé de panneaux photovoltaïques, d'une cuisine professionnelle, d'un bar et de sanitaires. L'enveloppe budgétaire globale pour ce projet est estimée à **1.100.000 €**, études incluses. Le BEP accompagnera la Commune dans toutes les phases du projet (étapes 0 à 7), incluant l'étude programmatique, la désignation des auteurs de projet, le suivi des études de conception et l'assistance technique lors de la passation du marché de travaux. Une option pour le suivi de chantier est également prévue.
Cadre juridique : La relation entre la Commune de Profondeville et le BEP est qualifiée de **"in house conjoint"** en vertu de l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016. La Commune exerce sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et le BEP réalise plus de 90 % de ses activités au profit de ses membres associés. Dès lors, ce marché n'est pas soumis à la réglementation classique sur les marchés publics et ne nécessite pas de mise en concurrence

2. Proposition de décision

- Art. 1 : De recourir à l'exception "In House" pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la salle polyvalente de Lesves.
- Art. 2 : De demander un projet de convention de services au BEP pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la salle polyvalente de Lesves.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des documents suivants :
- L'avis favorable de la Directrice financière du 08/04/2026.
- Le projet de délibération du Conseil.

4. Informations budgétaires
- **Impact de la mission BEP :** 25.000 € HTVA.
- **Coût total estimé du projet :** 1.100.000 € TVAC.
- **Article budgétaire :** n° 421/735-60 (Budget Extraordinaire 2026).

5. Gestionnaires du dossier

Gestionnaire administratif – Marchés publics	Gestionnaire technique – Travaux
Mme Barbara LUPATTELLI	**M. Grégory DAILLY**
barbara.lupattelli@profondeville.be	Gregory.Dailly@profondeville.be

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (BEP)
M. Nicolas KINKIN
nki@bep.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Lustin – création de plusieurs passages piétons non régulés et aménagements de sécurité routière (Chemin d'Hestroy)

Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. **Exposé du dossier**

Suite à la consultation des riverains au sujet des aménagements complémentaires de la zone 30km/h à Lustin des suggestions jugées pertinentes ont été émises.
Il est proposé de concrétiser les demandes d'aménagements visant à renforcer le maintien d'une vitesse maximum de 50km/h au Chemin d'Hestroy via les aménagements suivants :

- 2 X 2 chicanes disposées en **vis à vis** sont établies à hauteur des immeubles n°12 et n°13 (potelets à mémoire de forme avec D1 + priorités de passage)
- Une chicane du côté impair à hauteur l'immeuble n°15 + bypass cyclistes + un coussin berlinois

Il est également proposé d'offrir aux piétons 4 espaces de traversée de voirie clairement identifiés aux endroits suivants :

- rue Eugène Falmagne à hauteur du parking de la pharmacie ;
- rue Saint Léger à l'entrée de la rue, au niveau des trottoirs indurés ;
- Chemin d'Hestroy à l'entrée de la rue, au niveau des trottoirs indurés.;
- Rue des 4 Arbres en face des numéros 35 et 40

Les aménagements prévus pour le Chemin d'Hestroy (chicanes) seront mis en oeuvre en "phase test" avant les travaux de voirie et de manière définitive, avec adaptations éventuelles du présent règlement en fonction des résultats de la phase test, après réalisation de l'entretien "raclage - pose" prévu en 2027

Proposition de décision

Art.1 :D'arrêter le règlement complémentaire de circulation routière portant sur les aménagements suivants, conformes aux plans ci joints :

1. Chemin d'Hestroy:
 - 2 X 2 chicanes disposées en **vis à vis** sont établies à hauteur des immeubles n°12 et n°13;
 - La mesure est matérialisée par des potelets à mémoire de forme avec D1 + priorités de passage (B19+B21) + A7a ;
 - Des lignes blanches délimitant les chicanes ;
 - Une chicane du côté impair à hauteur l'immeuble n°15 + bypass cyclistes ;
 - La mesure est matérialisée par des potelets à mémoire de forme avec D1 + un coussin 3mX1,80m dans son rétrécissement (à

proximité du poteau ORES) + A7b + A7c + A51 + additionnel « dispositif ralentisseur » ;
- Des lignes blanches délimitant la chicane ;
- Pas de zone striée au sol pour laisser libre le passage des cyclistes ;

- Carrefour rue Eugène Falmagne/Chemin d'Hestroy/rue Saint-Léger (à hauteur de la Pharmacie) :

3 passages piétons non régulés sont délimités aux endroits suivants :
- rue Eugène Falmagne à hauteur du parking de la pharmacie ;
- rue Saint Léger à l'entrée de la rue, au niveau des trottoirs indurés ;
- Chemin d'Hestroy à l'entrée de la rue, au niveau des trottoirs indurés ;

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

2. rue des 4 Arbres : un passage piéton non régulé est délimité en face des numéros 35 et 40, matérialisé par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Art. 2 : De charger le service mobilité et le service des travaux afin de se coordonner pour la commande de matériel nécessaire et la mise en œuvre de ces aménagements lorsque le règlement sera en vigueur. Les aménagements prévus pour le Chemin d'Hestroy (chicanes) seront mis en oeuvre en "phase test" avant les travaux de voirie et de manière définitive, avec adaptations éventuelles du présent règlement en fonction des résultats de la phase test, après réalisation de l'entretien "raclage - pose" prévu en 2027.
Art. 3 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.
Art. 4 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. <u>Projet de délibération et pièces justificatives</u>
La Délibération du Conseil est annexée :
- De la Délibération du Collège communal du 1 avril 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de visite de Denis Bouillot (SPW) du 16/04 2026
- Du plan d'aménagements

4. <u>Informations budgétaires</u>

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Extension de la limitation de vitesse à 70 km/h et création d'une limitation de vitesse à 50 km/h – Avis.

Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1.Exposé du dossier

Le Collège communal a décidé, en date du 18/01/2026, d'envoyer un courrier au SPW MI - Direction des Routes de Namur demandant l'analyse de la limitation de vitesse à 50km/h à Lustin, rue de la Gare, RN947, entre les BK 11.200 et 11.900.
En réponse, le SPW, dans un courrier daté du 2/04/2026, demande au Conseil communal de remettre un avis sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
Le projet prévoit :

1. pour la RN 947, rue de la Gare:
 - abrogation de l'arrêté ministériel du 24/06/1998 portant sur la limitation de vitesse à 70 km/h de la BK10.700 à 11.600;
 - la limitation de vitesse est réduite à 70 km/h entre les BK 10.700 et 11.200 et les BK 11.700 et 12.221
 - la limitation de vitesse est réduite à 50 km/h entre les BK 11.200 et 11.700 ;
2. pour la RN 931, la limitation de vitesse est réduite à 70 km/h :
 - rue Fonds Delvaux, entre les BK 11.275 et 11.677 ;
 - Pont de Lustin, entre les BK 11.677 et 11.936 ;

L'avis par rapport au projet d'arrêté ministériel est à remettre dans les 60 jours de la date d'envoi du courrier du SPW, prenant cours au 02/04/2026.

2.Proposition de décision

De remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel visant à revoir les limitations de vitesses suivantes, sur le territoire de la Commune de Profondeville, section de Lustin :

1. pour la RN 947, rue de la Gare:
 - abrogation de l'arrêté ministériel du 24/06/1998 portant sur la limitation de vitesse à 70 km/h de la BK10.700 à 11.600;
 - la limitation de vitesse est réduite à 70 km/h entre les BK 10.700 et 11.200 et les BK 11.700 et 12.221
 - la limitation de vitesse est réduite à 50 km/h entre les BK 11.200 et 11.700 ;
2. pour la RN 931, la limitation de vitesse est réduite à 70 km/h :
 - rue Fonds Delvaux, entre les BK 11.275 et 11.677 ;
 - Pont de Lustin, entre les BK 11.677 et 11.936 ;

3. Projet de délibération et pièces justificatives
La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 29 avril 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Courrier du 02/04/2026 du SPW MI
- Projet d'arrêté ministériel

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Abrogation et création d'une passage pour piétons – RN947 – Lustin, rue de la Gare - Avis.

Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1.Exposé du dossier

Suite aux travaux d'aménagements du parking devant la Gare de Lustin et de la portion de voirie située sur la RN 947, portant sur la modification des arrêts de bus, une demande a été introduite auprès du SPW MI afin de déplacer de quelques mètres le passage pour piétons existant.
Le SPW-MI demande dès lors au Conseil communal de remettre un avis sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.
Le projet prévoit :

1. l'abrogation de l'arrêté ministériel du 16/09/1996 portant sur la création d'un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin de la BK 11.330 ;
2. la création d'un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin cumulée 11.335 ;

L'avis par rapport au projet d'arrêté ministériel est à remettre dans les 60 jours de la date d'envoi du courrier du SPW, prenant cours au 02/04/2026.

2.Proposition de décision

De remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel visant à:

1. abroger l'arrêté ministériel du 16/09/1996 portant sur la création d'un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin de la BK 11.330 ;
2. créer un passage pour piétons sur la RN947 à la Gare, Commune de Profondeville, section de Lustin cumulée 11.335 ;

3. Projet de délibération et pièces justificatives
La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 29 avril 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Courrier du 02/04/2026 du SPW MI
- Projet d'arrêté ministériel

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation – Sécurisation d'un virage dangereux – rue Maurice Gémenne 92 à Profondeville.

Séance du Conseil communal du : 18 mai 2026

1. **Exposé du dossier**

Suite à la demande introduite par des citoyens, sollicitant la sécurisation de leur habitation rue Maurice Gémenne, 92 à Profondeville, située dans un virage reconnu dangereux, au sein duquel deux accidents de la circulation se sont déjà produits en raison d'une vitesse excessive.
Considérant la dangerosité de ce virage, caractérisée notamment par un manque de visibilité et susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie ainsi qu'à celle des riverains.
Considérant la nécessité d'améliorer la lisibilité du tracé de la voirie et de renforcer la sécurité à cet endroit ;
Vu l'avis technique préalable du SPW MI reçu en date du 16 mars 2026.
Considérant que cet avis suggère la mise en œuvre de plusieurs aménagements, tels que :

- la mise en place des signaux A1a et A1b afin d'attirer l'attention sur la présence du virage ;
- l'implantation du signal B17 à l'approche du carrefour venant de la rue des Mésanges ;
- le traçage d'un bord réel de chaussée avec interruption partielle de ce marquage au niveau du carrefour afin de canaliser la circulation tout en maintenant l'accès aux propriétés des immeubles n°88 et n°90 ;
- la pose de panneaux directionnels de type chevrons dans le virage afin d'en améliorer la lisibilité, ceux-ci devant être visibles dans les deux sens de circulation ;
- la création d'un îlot directionnel, destiné notamment à accueillir une partie des balises signalant la courbe ;
- cet îlot pouvant être matérialisé par des marques parallèles obliques de couleur blanche;

Considérant qu'une analyse plus large visant à sécuriser tous les virages potentiellement dangereux sur l'entité sera menée ultérieurement par le service mobilité ;

Proposition de décision

Art. 1 : De prendre connaissance de la demande introduite par les citoyens relative à la sécurisation de leur habitation située rue Maurice Gemenne 92 à Profondeville.
Art. 2 :De mettre en œuvre les aménagements de sécurisation visant à améliorer la sécurité et la visibilité du virage concerné suivants :

- la mise en place des signaux A1a et A1b afin d'attirer l'attention sur la présence du virage.

- l'implantation du signal B17 à l'approche du carrefour venant de la rue des Mésanges.
- le traçage d'un bord réel de chaussée conformément à l'article 17.1.1 du code du gestionnaire, tel que repris sur le croquis fourni.
- l'interruption partielle de ce marquage au niveau du carrefour afin de canaliser la circulation tout en maintenant l'accès aux propriétés des immeubles n°88 et n°90.
- la pose de panneaux directionnels de type chevrons dans le virage afin d'en améliorer la lisibilité, ceux-ci devant être visibles dans les deux sens de circulation.

Art. 3 : d'arrêter le règlement complémentaire de circulation routière portant sur les aménagements et la signalisation suivants :

- création d'un îlot directionnel, conforme au croquis annexé, destiné notamment à accueillir une partie des balises signalant la courbe.
- cet îlot pouvant être matérialisé par des marques parallèles obliques de couleur blanche conformément à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Art. 4 : De charger le service mobilité et le service des travaux afin de se coordonner pour la commande de matériel nécessaire et la mise en œuvre de ces aménagements lorsque le règlement sera en vigueur.
Art. 5 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.
Art. 6 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. <u>Projet de délibération et pièces justificatives</u>

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Collège communal du 29 avril 2026 décidant de proposer d'arrêter le règlement complémentaire au Conseil communal
- Du rapport de visite de Denis Bouillot (SPW) du 16/03/2026
- Du plan d'aménagements

4. <u>Informations budgétaires</u>

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège Communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du 18 mai 2026

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil Communal du 13.01.2025, le Collège Communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil Communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Guilbaud Valentine
Téléphone : 081.42.02.21
Courriel : valentine.guilbaud@profondeville.be